Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10914 - GENSTAR CAPITAL / GTCR / JSSI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 386/07)

1. Le 29 septembre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Genstar Capital Partners, LLC («Genstar Capital», États-Unis),

— GTCR LLC («GTCR», États-Unis),

— JSS Holdco LLC («JSSI», États-Unis).

Genstar Capital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun indirect de JSSI, actuellement sous le contrôle exclusif de GTCR.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Genstar Capital: réalisation d'investissements à l'échelle mondiale dans des entreprises de taille moyenne des secteurs des services financiers, des soins de santé, des technologies industrielles et des logiciels;

— GTCR: réalisation d'investissements à l'échelle mondiale dans des sociétés en pleine croissance des secteurs des services financiers et de la technologie financière, des soins de santé, des technologies, des médias et des télécommunications, ainsi que des services aux entreprises;

— JSSI: offre de programmes de maintenance de moteurs, de cellules et de groupes auxiliaires de puissance d'aéronefs à l'échelle mondiale. JSSI propose également des pièces d'aéronefs à la vente ou à la location et certaines solutions logicielles et fournit des services de conseil.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10914 - GENSTAR CAPITAL / GTCR / JSSI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE